



## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la Commune de VERZENAY,

**Objet de l'arrêté : voirie –**

**Règlement de circulation et de stationnement - Rue de la Procession**

**N°03-24 :**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement effectuée par la société ITP-9 rue André PINGAT-51100 REIMS, représenté par Monsieur Romuald VOILET, pour des travaux de suppression d'un branchement de gaz, 6 bis rue de la Procession, à partir du lundi 08 janvier au vendredi 19 janvier 2024 inclus, de 08 h 00 à 18 h 00,

Considérant que les travaux de pour des travaux de suppression d'un branchement de gaz, 6 bis rue de la Procession, à partir du lundi 08 janvier au vendredi 19 janvier 2024 inclus, nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

### **ARRÊTE :**

ARTICLE 1- Le stationnement est interdit dans les deux sens de circulation, 6 bis rue de la Procession, à partir du lundi 08 janvier au vendredi 19 janvier 2024 inclus, de 08 h 00 à 18 h 00,

ARTICLE 2- La circulation est alternée et rétrécie, au droit du chantier, 6 bis rue de la Procession, à partir du lundi 08 janvier au vendredi 19 janvier 2024 inclus, de 08 h 00 à 18 h 00, sauf en cas d'interventions nécessaires pour la conservation des personnes et des biens,

ARTICLE 3- Le cheminement des piétons sera dévié par panneaux et l'accessibilité des secours et des services sera maintenue,

ARTICLE 4- Les panneaux de signalisation et barrières seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions,

ARTICLE5- Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que Monsieur le Commandant de gendarmerie de Beaumont-sur-Vesle sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Verzenay, le 08 janvier 2024

Le Maire, Cyrille DUTERNE

